PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE RELANCE

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

Contrats de plan
ÉTAT-RÉGION
Bâtir aujourd'hui la France de demain

Document cadre du CPER Grand Est 2021-2027

Sommaire

Un cadre ambitieux pour faire rayonner le Grand Est.....3
Pilier 1 : La transition écologique.....6
Axe 1 : Développer la connaissance pour anticiper les conséquences du changement climatique. 6
Axe 2 : Optimiser la gestion de l'eau, ressource naturelle essentielle, dans un contexte de raréfaction croissante.....6
Axe 3 : Adapter la région aux enjeux de la transition énergétique, de la production d'énergies renouvelables et de la sobriété énergétique.....7
Axe 4 : Amplifier les actions de reconquête du patrimoine naturel, de l'air et de la biodiversité, incluant la prévention des risques.....8
Pilier 2 : La compétitivité et l'attractivité du territoire régional.....10
Axe 5 : Maintenir et développer des pôles d'enseignement supérieur, de recherche et les outils de valorisation dans un environnement de compétition internationale.....10
Axe 6 : Soutenir et développer les filières industrielles remarquables.....10
Axe 7 : Exploiter les technologies numériques au profit des territoires.....11
Axe 8 : Identifier, renforcer et promouvoir les atouts du Grand Est.....11
Pilier 3 : La cohésion sociale et territoriale.....12
Axe 9 : Mobiliser les outils à effet de levier sur la cohésion sociale et territoriale.....12
Axe 10 : Faciliter l'accès aux soins et renforcer la résilience sanitaire.....13
Axe 11 : Déployer des politiques publiques adaptées finement aux territoires.....14
Axe 12 : Améliorer la connectivité des territoires par une politique de développement multimodal des infrastructures de transport et des équipements.....15
Pilier 4 : Coopération transfrontalière.....17
Axe 13 : Effacer progressivement les frontières en termes de transport, d'aménagement et d'accès aux services publics en apportant des réponses aux problèmes du quotidien des citoyens 17
Axe 14 : Soutenir les structures institutionnelles politiques et de conseil pour la coopération transfrontalière de la région Grand Est.....17
Pilier 5 : La gouvernance et les modalités de mise en œuvre du CPER.....19
ANNEXES.....22
Annexe 1 : Lexique des acronymes.....22
Annexe 2 : Récapitulatif des crédits CPER 21-27 par nature de contractualisation.....23
Annexe 3 : Récapitulatif des crédits CPER 21-27 par piliers.....24

Un cadre ambitieux pour faire rayonner le Grand Est

L'État et le Conseil régional partagent la conviction que le CPER est un outil adapté à une relance durable et complémentaire à la démarche engagée autour du Pacte territorial de relance et de transition écologique.

Parmi les moyens mobilisés, ceux de l'Accord Régional de Relance Grand Est constituent l'essentiel de ceux dévolus à la Relance pour 2021 – 2022. Sur la période, la déclinaison locale des mesures de France Relance ainsi que l'engagement fort de la Région notamment pour la réalisation du Business Act représentent une enveloppe globale de plus de 1,2 Mds €.

Le travail partenarial qui sera conduit sur la durée du CPER, poursuit quatre orientations stratégiques appelés « piliers ». Les trois premières sont les objectifs déjà énoncés dans France Relance. Le quatrième pilier concerne la spécificité transfrontalière du Grand Est :

Pilier 1 : La transition écologique (4 axes)
Pilier 2 : La compétitivité et l'attractivité du territoire régional (4 axes)
Pilier 3 : La cohésion sociale et territoriale (4 axes)
Pilier 4 : La coopération transfrontalière (2 axes)

Cette organisation en quatre piliers complétée d'un pilier transversal sur la gouvernance a vocation à :

- rendre le document plus lisible, plus concret et plus pédagogique ;
- affirmer le « sens stratégique » des politiques qui sont appelées à être déployées ;
- renforcer l'adhésion de l'ensemble des acteurs du territoire au programme d'intervention.

Les piliers thématiques sont, dans les domaines de compétences partagées État-Région, cohérents dans leurs objectifs avec les différents documents stratégiques.

Le défi écologique fera l'objet d'une attention toute particulière dans la déclinaison et la mise en œuvre de ce CPER de par son caractère éminemment transversal et par le fait qu'il est la condition première de la soutenabilité de notre modèle de société. Pour être irrémédiablement enclenchée la transition écologique doit irriguer tous les domaines d'intervention et être le fil directeur des déclinaisons thématiques et territoriales de ce document. À cet effet, ces conventions pourront utilement faire l'objet d'une étude d'impacts et se doter d'un référentiel écologique exigeant dans tous les domaines d'activité.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est, adopté en 2019 après une large concertation, fournit un cadre stratégique commun nécessaire pour guider cette transition. Il développe 30 objectifs pour une consommation soutenable des ressources (eau, terre arable, matières premières, énergie…) et la réduction de la pollution sous toutes ses formes. Certains de ces objectifs ne sont pas de nature sectorielle mais bien transversale. Ils seront systématiquement considérés dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets financés dans ce CPER, ceci afin de limiter les externalités négatives de nos actions.

Une phase de déclinaison opérationnelle comprenant les engagements financiers des partis sur les différents projets et thématiques se déploiera au cours de l'année 2021. Élément central de cette traduction opérationnelle, le « Pacte territorial de relance et de transition écologique » (PTRTE) est l'outil commun pour répondre à cette ambition de relance et de reconquête dans les territoires. Il correspond au mariage entre le « contrat de relance et de transition écologique » (CRTE), prescrit par la circulaire du Premier ministre du 23 octobre 2020, et le « Pacte territorial Grand Est », voté par le Conseil régional le 12 décembre 2019.

Le PTRTE, constitue donc le point de convergence des projets de territoire et des outils d'accompagnement renforcés inscrits dans l'Accord Régional de Relance et dans le futur CPER. Ce pacte est l'outil d'une relation renouvelée en lieu et place de l'empilement fréquent de plusieurs contrats. Il permettra de capitaliser sur l'existant, de le prioriser et de l'enrichir, tant sur les stratégies que sur les viviers de projets portés par le bloc local.

À l'appui des PTRTE, les Conseils Départementaux et le Conseil Régional seront amenés à intervenir conjointement en matière d'aménagement et de développement durable du territoire. Enfin, les objectifs énoncés dans le présent document sont convergents avec ceux des programmes de l'Union Européenne ce qui favorisera la mobilisation des crédits européens au profit des projets territoriaux.

Le présent document cadre du CPER Grand Est 2021-2027 est conclu entre :

l'État,
représenté par madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est,
d'une part,

et

le Conseil régional du Grand Est,
représenté par monsieur Jean ROTTNER, président du Conseil régional Grand Est,
d'autre part,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Vu l'accord de méthode État-Régions entre le Premier Ministre et le Président de Régions de France signé le 30 juillet 2020 ;

Vu l'accord de partenariat État-Régions entre le Premier Ministre et le Président de Régions de France signé le 28 septembre 2020 ;

Vu la lettre du Premier Ministre relative à la préparation des Contrats de Plan État-Région en date du 23 octobre 2020

Vu le mandat donné par le Premier Ministre à la Préfète de la Région Grand Est le 23 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil régional Grand Est n° …….. du …….. approuvant le Document Cadre du CPER Grand Est 2021-2027 et donnant mandant de négociation au Président du Conseil régional ;

Vu la délibération du Conseil régional du Grand Est en date du …….. autorisant le président du Conseil régional à signer

Vu l'avis de la DGCL en date du ……. pour procéder à la signature du Document Cadre du CPER Grand Est 2021-2027 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Engagement des parties

L'État et le Conseil régional du Grand Est s'engagent à mettre en œuvre les orientations stratégiques décrites dans le présent document intitulé « Document cadre du CPER Grand Est 2021-2027 ».

Article 2 : Moyens financiers

Pour l'ensemble de ce Document Cadre du CPER Grand Est 2021-2027, l'État et le Conseil régional du Grand Est engagent les moyens financiers indicatifs développés en annexe.

Article 3 : Opérations mises en place dans le présent Document Cadre du CPER Grand Est 2021-2027

Le présent accord porte sur les orientations stratégiques suivantes :

Pilier 1 : La transition écologique

Au-delà de la période de programmation 2021 – 2027 et des actions historiquement conduites sur l'atténuation du changement climatique et qui ont vocation à être poursuivies (décarbonation de l'économie, rénovation thermique et énergétique, etc.), l'ambition de ce CPER est d'inscrire l'adaptation au changement climatique comme un objectif de long terme nécessitant l'intervention des acteurs publics dans les champs climatique, écologique, énergétique et du numérique.

Cet objectif conditionne la résilience du territoire régional et de ses habitants, mais également le déploiement et le plein effet d'actions en faveur des autres piliers de la présente stratégie : compétitivité et attractivité, coopération transfrontalière et cohésion sociale et territoriale.

Les ressources agricoles, paysagères, naturelles et écologiques de la région Grand Est constituent en effet les premiers facteurs de son attractivité. Un défaut d'anticipation pourrait obérer la qualité de ces atouts et présenter des risques socio-économiques importants.

Transversal, ce premier pilier du CPER vise à conforter les transitions engagées dans les territoires en matières d'économie circulaire et de développement des circuits courts et de proximité, de développement des énergies renouvelables, d'emploi et de formation, d'aménagement urbain, de gestion du foncier et de la ressource en eau, etc. Il constitue notamment un outil d'accompagnement de la mise en œuvre des documents stratégiques État-Région.

Il comprend quatre axes :

Axe 1 : Développer la connaissance pour anticiper les conséquences du changement climatique

- Contribuer au développement d'actions de recherche et développement en lien avec l'ensemble de l'écosystème régional (opérateurs de recherche, pôle de compétitivité etc.) sur les thématiques forêt, biodiversité, agroécologie, eau, énergie, services écosystémiques...en travaillant notamment à la modélisation des phénomènes et le développement de nouveaux outils et savoir-faire (démonstrateurs etc.) ;

Axe 2 : Optimiser la gestion de l'eau, ressource naturelle essentielle, dans un contexte de raréfaction croissante

- Apporter une priorité à la sécurité de l'approvisionnement en eau potable en quantité et qualité sur les zones sensibles en tension ;

- Déployer les outils de modernisation de la gestion hydraulique (réduction des fuites, optimisation et sécurisation des prélèvements industriels et agricoles, interconnexions, assainissements, etc.) ;

- Contribuer à la sobriété des usages, à la réduction des prélèvements / économie circulaire de l'eau, à la réutilisation des eaux non conventionnelles dans les différents secteurs de l'économie (industrie notamment), avec un objectif de triplement d'ici 2025, à la mise en place de solutions fondées sur la nature ;

- Appuyer l'émergence de plans d'actions à l'échelle des principaux cours d'eau du Grand Est - la Seine, la Meuse, la Moselle et le Rhin – avec l'élaboration de programmes pluri-objectifs conjuguant préventions des inondations, restauration des milieux aquatiques et gestion multi-usages des étiages

- Accompagner la filière agricole dans un contexte d'évolution de la disponibilité et de la qualité des ressources : adaptation des modes de gestion de l'eau et des systèmes de production agricole en s'appuyant notamment sur le développement des pratiques agroécologiques et sur la mise en œuvre des plans d'adaptation au changement climatique des agences de l'eau et des filières ;

- Conforter les actions du second pilier de la politique agricole commune (PAC) en vue de la préservation de la ressource en eau et de la reconquête de la qualité des sols.

Axe 3 : Adapter la région aux enjeux de la transition énergétique, de la production d'énergies renouvelables et de la sobriété énergétique

1. Favoriser l'adaptation du tissu économique aux transitions

- Mettre en place les actions favorisant la mise en œuvre de la transition écologique et l'adaptation au changement climatique :

  - Accompagner le développement de la bioéconomie, en favorisant les logiques de production et de filières prenant en compte les objectifs de protection de la ressource en eau et de la qualité des sols ;
  - Développer l'économie circulaire ;
  - Accompagner les transitions de l'agriculture, de la forêt et des filières vers des systèmes de production durables et résilients, créateurs de valeur et répondant aux attentes des citoyens tout en assurant le renouvellement générationnel des exploitants agricoles et forestiers (gestion de l'eau, adaptation des systèmes de production pour une agriculture durable, développement d'une agriculture bas-carbone, adaptation des filières aval, élan fort en faveur de l'agro-écologie, appui aux initiatives de création de valeur ajoutée locale, circuits courts, paiements pour services environnementaux, etc.) ;
  - Accompagner les filières industrielles dans leur adaptation à l'optimisation des ressources, notamment environnementales (prélèvements en eau, qualité de l'air, matériaux du BTP, sobriété énergétique, etc.).

- Changer les pratiques de mobilité pour encourager le développement de nouveaux usages (élaboration d'un plan vélo, logistique fluviale urbaine, développement d'infrastructures d'électro-mobilité…) et la mobilité intrarégionale ; soutenir l'innovation et l'expérimentation dans l'organisation des mobilités ; accompagner la structuration de filières de transports décarbonés ;

- Favoriser le recours aux énergies non fossiles, le développement de dispositifs de stockage et l'expérimentation en matière d'énergies renouvelables en veillant à la maîtrise des impacts environnementaux et sur la santé ; soutenir le développement des énergies de récupération et la structuration de filières nouvelles (hydrogène, méthanisation, etc.) ;

- Faire des transitions une opportunité de développement et d'acquisition de nouvelles compétences : mise en place de formations (initiale, continue, apprentissage, insertion, etc.) associées à l'émergence de nouveaux métiers et à l'évolution des besoins des acteurs économiques ;

- Favoriser la recherche et développement ainsi que la structuration de filières dans le domaine de l'intelligence artificielle ;

- Promouvoir les analyses sur le cycle de vie des bâtiments et sur les scénarios de déconstruction.

-

- Inscrire la performance énergétique dans tous les projets d'équipements (création ou rénovation) soutenus au titre du CPER Grand Est ;

2. Accompagner les démarches des territoires, notamment des espaces urbanisés, pour s'adapter au changement climatique

- Soutenir les objectifs et actions du Plan Régional Santé Environnement (PRSE) au niveau des territoires ;

- Encourager la sobriété foncière (concourir au « zéro artificialisation nette ») et la lutte contre l'étalement urbain, notamment par un renouvellement de la ville sur la ville (reconversion des friches, gestion intégrée des eaux pluviales, réduction des îlots de chaleur, renaturation, désimperméabilisation des sols artificialisés, etc.) ;

- Soutenir les actions concourant à une meilleure anticipation, adaptation et gestion des risques (évènements de forte intensité : phénomènes météorologiques, inondations, coulées de boue, canicules, sécheresses, pics de pollution) *;*

- Encourager le modèle de la ville compacte favorisant la mixité sociale et la mixité des fonctions.

3. Agir pour la performance énergétique du bâti

- Mener des actions sur quatre cibles principales : les bâtiments publics de l'État et des collectivités, les bâtiments tertiaires, les bâtiments industriels et la rénovation du parc résidentiel ;

- Concentrer l'effort sur le parc de logements à vocation sociale, publics ou privés : accompagner le plan de prévention et de lutte contre la pauvreté des ménages ;

- Poursuivre l'optimisation de la couverture du territoire en dispositifs de conseil et d'accompagnement dans le cadre du service public de la rénovation énergétique ;

- Encourager, lors de la conception de bâtiments neufs ou de projets de rénovation, la recherche de solutions innovantes privilégiant des espaces et des équipements mutualisés, et adaptables à des usages multiples ;

Axe 4 : Amplifier les actions de reconquête du patrimoine naturel, de l'air et de la biodiversité, incluant la prévention des risques

- Protéger, gérer, restaurer et valoriser les ressources (eau, sols, biodiversité, milieux naturels), la richesse paysagère et la biodiversité (Natura 2000, aires protégées etc.) ;

- Encourager les actions en faveur de la biodiversité dans les territoires agricoles et forestiers en s'appuyant sur une mise en œuvre coordonnée du second pilier de la PAC, des orientations des assises de l'eau, de la stratégie régionale de la biodiversité et des directives communautaires en développant des moyens de financements nouveaux (financements privés, participatifs, paiement pour services environnementaux rendus, etc.) ;

- Favoriser le déploiement de trames vertes et bleus pour ambitionner 1000 km de haies d'ici 2027

- Encourager les solutions fondées sur la nature pour l'atténuation du réchauffement climatique ou la prévention des risques.

Moyens financiers indicatifs dédiés au pilier 1 :

Document cadre CPER Grand Est 21-27 (en millions)		**État**	**Région**	**Cumul**
Pilier 1 : La transition écologique				
	Accord Régional de Relance	212	162	374
	CPER contractualisé	55	55	110
	CPER non libre d'emploi	255	305	560
TOTAL indicatif Pilier 1 : La transition écologique		**522**	**522**	**1044**

Pilier 2 : La compétitivité et l'attractivité du territoire régional

Si l'adaptation aux changements climatiques, industriels, sociétaux favorise en elle-même la compétitivité et l'attractivité de la région, d'autres leviers doivent être également soutenus pour mobiliser l'économie de la connaissance au service des entreprises et pour garantir la place de la région Grand Est en France et en Europe. Une cohérence est recherchée à ce niveau avec la SRESRI Grand Est qui privilégie l'attractivité de talents et la transformation de la recherche en innovations au bénéfice des entreprises.

Axe 5 : Maintenir et développer des pôles d'enseignement supérieur, de recherche et les outils de valorisation dans un environnement de compétition internationale

- Renforcer la recherche de pointe et d'excellence en finançant des équipements scientifiques et des infrastructures s'inscrivant dans l'environnement de compétition et de recherche internationale et contribuant à terme à renforcer l'impact économique et territorial de la recherche ;

- Maintenir une offre de formation pluridisciplinaire (initiale et tout au long de la vie) en enseignement supérieur dans les 5 universités et les grandes écoles de la région pour contribuer aux enjeux de transition auxquels les entreprises sont confrontées ;

- Faire évoluer l'offre de formation pour qu'elle tienne compte des effets des politiques publiques en matière d'atténuation et de lutte contre le réchauffement climatique ;

- Développer, mutualiser et intégrer entre les différents établissements une offre commune dans le domaine du numérique et de l'intelligence artificielle et rechercher une offre de formations supérieures concourant à l'identité et à la singularité du territoire régional ;

- Accompagner l'émergence et la rationalisation de sites universitaires et d'enseignement supérieur garants de bonnes conditions de travail, de rayonnement et de performance énergétique ; les projets travaillés en réseau, entre territoires, sur des projets transfrontaliers voire européens, seront privilégiés. La recherche de solutions innovantes voire expérimentales qu'il s'agisse de modes d'organisation ou d'interventions sur le bâti pourra être encouragée dans cette optique d'optimisation du parc immobilier ;

- Poursuivre l'accompagnement et la mobilisation des écosystèmes de recherche, innovation, développement et transfert ~~industriel~~ pour maturer les projets et les valoriser vers le monde économique, en lien avec les thématiques de Stratégie de spécialisation intelligente (S3) :
  - Susciter la candidature des établissements et opérateurs de recherche aux appels à projets nationaux, européens et internationaux ;
  - Favoriser le maintien et le développement des structures de maturation-valorisation-transfert (SATT, IRT, incubateurs, structures de transfert, etc.) et favoriser le travail en réseau de ces entités à l'échelle régionale ;
  - Poursuivre l'appui aux Pôles de compétitivité, dans le cadre d'un effort partagé entre l'État et la Région, pour les aider dans la structuration de certaines filières, en matière de recherche et développement, d'innovation et de formation.
  - Mieux articuler les initiatives de recherche en région autour de la feuille de route nationale des infrastructures de recherche et des organismes de recherche.

- Mettre en œuvre une politique volontariste de recherche et d'innovation en santé en favorisant la compétitivité des entreprises régionales concernées

Axe 6 : Soutenir et développer les filières industrielles remarquables

- Soutenir les territoires et/ou entreprises « pépites » innovants, tirant parti des ressources locales : avec des compétences et savoir-faire singuliers ou encore présence d'une industrie de premier plan (bioéconomie, agriculture et viticulture, agroalimentaire, matériaux dont le bois, automobile, électro-nucléaire, chimie, santé, eau, etc.) ;

- Encourager le développement de nouveaux modèles économiques dans le domaine de l'économie circulaire notamment.

Axe 7 : Exploiter les technologies numériques au profit des territoires

- Poursuivre les déploiements d'infrastructures numériques pour garantir la couverture de l'ensemble du territoire (fixe et mobile) ;
- Déployer les actions concourant à la réduction des inégalités territoriales, à l'inclusion numérique, pour faire du numérique un outil du quotidien ; lutter contre l' «illectronisme», en particulier des publics en situation de pauvreté ; Renforcer la culture du numérique dans les entreprises (industrie, agriculture, artisanat, tourisme, etc.) et auprès des salariés, y compris en matière de sobriété énergétique ;
- Mettre l'accent sur les usages et services : e-santé et télémédecine, établissements scolaires, réseaux de bibliothèques numériques, tiers lieux, etc ;

Axe 8 : Identifier, renforcer et promouvoir les atouts du Grand Est

1. Intégrer le patrimoine et la culture comme un élément de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité
   - Accompagner et soutenir l'évolution et la transition de grands sites patrimoniaux tout en confortant leur attractivité ;
   - Améliorer la couverture culturelle du territoire en ciblant les zones en déprise ;
   - Consolider les grands établissements culturels structurants et encourager les collaborations innovantes et transversales ;
   - Favoriser l'organisation et le développement des filières dans le domaine culturel par la création de parcours entrepreneuriaux pour les jeunes diplômés des écoles d'enseignement supérieur culture et renforcer les filières professionnelles présentes dans la région.

2. Valoriser les espaces patrimoniaux remarquables, notamment dans une approche mixte nature/culture.

3. Prendre en considération l'aspect économique du tourisme dans les évolutions de la filière
   - Encourager le développement des 5 destinations touristiques régionales : Alsace, Ardennes, Champagne, Lorraine, Vosges en lien avec le CPIER Massif des Vosges ;
   - Accompagner les sites mémoriels au-delà des temporalités : adaptations, évolutions ou transformations ;
   - Accompagner la transition des stations touristiques de montagne et des stations thermales ;
   - Adapter la formation des salariés et dirigeants aux enjeux de la filière touristique (notamment au digital et au tourisme durable, piliers d'une future destination smart tourisme Grand Est) ;
   - Accompagner par l'innovation et l'expérimentation, le développement de nouvelles offres ainsi que la consolidation et mise en réseau des offres existantes, notamment par l'amélioration de l'hébergement :
     - Développement du tourisme industriel ;
     - Poursuivre la couverture du territoire en offre de mobilités douces (en mettant l'accent sur la finalisation des continuités d'itinéraires interrégionaux et internationaux : vélo routes, tourisme « fluvestre » etc. avec les services associés pour garantir la création de valeur) ;
   - Accompagner l'émergence des filières vecteur d'un changement d'image.

Moyens financiers indicatifs dédiés au pilier 2 :

Document cadre CPER Grand Est 21-27 (en millions)		**État**	**Région**	**Cumul**
Pilier 2 : La compétitivité et l'attractivité du territoire régional				
	Accord Régional de Relance	134	175	309
	CPER contractualisé	172	172	344
	CPER non libre d'emploi	510	469	979
TOTAL indicatif Pilier 2 : La compétitivité et l'attractivité du territoire régional		**816**	**816**	**1632**

Pilier 3 : La cohésion sociale et territoriale

Le déploiement de politiques d'aménagement et de développement du territoire contribue à la réduction des fractures constatées dans une région aux territoires aux profils sociaux, économiques et démographiques très diversifiés.

L'ambition du pilier « Cohésion sociale et territoriale » est donc de porter une politique d'aménagement durable du territoire, irriguée par les politiques transversales structurantes que sont notamment la transition écologique, la prévention et la lutte contre la pauvreté, la lutte contre les discriminations ou l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour la mise en œuvre de ce pilier, l'État et le Conseil régional souhaitent mobiliser, en plus des leviers habituels d'action, des outils souples, adaptables et réactifs pour faire s'exprimer les volontés locales d'action. Ainsi, des appels à manifestation d'intérêt (AMI) ou des appels à projets pourront être activés, éventuellement accompagnés de soutien en ingénierie, pour concrétiser une partie des opérations soutenues via ce pilier du CPER.

Les moyens déployés conjointement par l'État et le Conseil régional veilleront également à encourager les coopérations inter-territoires au sein de la région Grand Est, de même que les coopérations avec les territoires des régions voisines (Bourgogne Franche-Comté, Île-de-France, Hauts-de-France) pour développer les initiatives incluant des partenaires hors des limites régionales.

Axe 9 : Mobiliser les outils à effet de levier sur la cohésion sociale et territoriale

Offrir à chacune et chacun la chance de trouver sa place dans la société, à tous les âges.

- Bien grandir :
  - Favoriser l'accès à l'autonomie ainsi que l'égalité des chances : à la culture, à l'éducation et à la formation, aux politiques d'engagement ;
  - Lutter contre le décrochage scolaire et accompagner les « décrocheurs » pour les jeunes, et en particulier pour ceux de 16 à 18 ans, s'assurer du respect de l'obligation de formation (notamment pour les publics invisibles), et de leur accompagnement ;
  - Favoriser l'accompagnement des jeunes à la culture et au sport ;
  - Donner la priorité à la structuration des acteurs, à la constitution de « continuums » d'accompagnement des personnes vulnérables et au pilotage renforcé des dispositifs partenariaux.

- Bien vieillir :
  - Soutenir les équipements mixtes : maisons de santé pluriprofessionnelles, centres de santé, etc, notamment ceux qui prennent en compte le lien intergénérationnel
  - Soutenir le développement des entreprises d'insertion spécialisées (par exemple, dans l'adaptation du logement de personnes âgées)
  - Appuyer le développement de paniers de services en milieu rural (accès aux services, y compris culture, maintien à domicile) ;

- Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes :
  - Développer les actions destinées à favoriser l'égalité professionnelle ;
  - Améliorer le taux d'emploi des femmes ;
  - Développer les actions pour la mixité des métiers et l'entrepreneuriat féminin ;
  - Lutter contre les violences sexistes et sexuelles ;
  - Développer et transmettre une culture de l'égalité et du respect mutuel,

- Développer des stratégies territoriales plus inclusives :
  - Déployer des plates-formes d'information aux droits, notamment pour les jeunes ;
  - Déployer une offre d'infrastructures à vocation sociale attractive et répondant aux enjeux économiques et sociaux des territoires ;
  - Favoriser la levée des freins vers l'insertion par une offre de mobilité et d'accès à la maîtrise de la langue plus étoffée ;

- Mettre en synergie les stratégies de formation des demandeurs d'emploi (Plan d'Investissement dans les Compétences - PIC) et les politiques de lutte contre la pauvreté ;
- Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire et les liens entre entreprises et insertion par l'activité économique ;
- Favoriser l'accès au logement et à l'emploi ;
- Soutenir le développement des clauses sociales.

- Tendre vers l'égalité d'accès aux services sur le territoire régional, notamment :
  - Soutenir l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité, ainsi que l'actualisation et l'enrichissement des schémas d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics sur les territoires ;
  - Soutenir l'actualisation et l'enrichissement des schémas d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics sur les territoires ;
  - Culture : renforcer les lieux alternatifs en vue d'un meilleur maillage culturel territorial et renforcer la démarche de contractualisation de l'État avec les collectivités territoriales afin d'inscrire la politique d'éducation artistique et culturelle au cœur de tous les projets culturels de territoire.

- Valoriser les territoires qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants.

Axe 10 : Faciliter l'accès aux soins et renforcer la résilience sanitaire

1. Définir et mettre en œuvre une politique d'aménagement de nos territoires qui favorise un égal accès aux soins dans le cadre du projet régional de santé et du plan régional santé-environnement.

- Encourager l'exercice coordonné des professionnels de santé :
  - Poursuivre le soutien à la création et au développement de formes d'exercices qui correspondent aux besoins des patients (maisons de santé pluriprofessionnelles, centres de santé, etc.) et aux attentes des professionnels de santé ;
- Soutenir les initiatives territoriales et partenariales en faveur de la santé (institutions médicales expérimentales, territoires pilotes, etc.) ;
- Contribuer au maillage des territoires en solutions de télémédecine qui répondent aux besoins des professionnels, qui soient adaptées aux besoins des populations et qui intègrent des règles d'interopérabilité avec les systèmes existants ou à venir.
- Inciter les professionnels aux pratiques dans les zones fragiles (soutien des étudiants réalisant leurs stages dans ces zones, création de structures d'hébergements multi modales, contribution à la mise en œuvre d'environnements numériques répondant à leurs besoins, etc.).

2. Investir dans la prévention et l'éducation à la santé

- Poursuivre le développement d'une politique santé environnement partenariale
  - Renforcer les connaissances du grand public et des populations sensibles sur les questions de santé environnement ;
  - Généraliser l'aménagement et l'urbanisme durables et sains.
- Accompagner au travers d'actions ciblées, un public prioritaire : les jeunes de 15-29 ans
- Favoriser le bien être des habitants du Grand Est
  - Promouvoir le sport
  - Valoriser et développer des actions contribuant au bien être au sein des territoires.
- Soutenir l'accès pour tous à une alimentation de qualité, enjeu vital et facteur de santé.
- Promouvoir la qualité de vie et la santé au travail des agents, des salariés et des agriculteurs-viticulteurs du Grand Est notamment par le soutien à l'ARACT.

3. Orienter et former les publics aux métiers de santé

- Renforcer l'adaptation de la formation des professionnels de santé et des travailleurs sociaux aux réalités et aux besoins des territoires ;
- Renforcer les actions d'information et d'orientation notamment auprès des jeunes et des personnes en recherche d'emploi en faveur des métiers et des formations des secteurs de la santé et du social.

Axe 11 : Déployer des politiques publiques adaptées finement aux territoires

Il s'agira notamment de faire du CPER un levier privilégié d'intervention sur 5 types de territoires :

- les territoires en situation de (ou de risque de) décrochage : l' « écharpe de déprise », les quartiers prioritaires (politique de la ville), la zone agricole intermédiaire, les territoires ruraux peu denses mais présentant parfois des atouts (naturels : Convention Ramsar, tourisme et itinérance, activités agricoles et forestières, pôle de compétitivité Industries et Agro-Ressources (IAR), des pépites industrielles), le bassin houiller ;

- les grands territoires en transition/reconversion et bénéficiant, pour la plupart, de contrats spécifiques.

- les territoires sous influence forte des territoires limitrophes : Ouest de la région (influence francilienne), territoires transfrontaliers Nord et Est, avec la problématique des travailleurs transfrontaliers ;

- les centralités :
    - les bourg-centres ou petites centralités qui maillent les territoires ruraux ;
    - le réseau villes moyennes / Cœur de ville ;
    - les métropoles.

- les territoires à « label » : parcs naturels régionaux, parc national de forêts, territoires d'innovation, massif des Vosges, opération d'intérêt national Alzette-Belval.

Au sein de ces 5 profils de territoires, les friches (industrielles, d'habitat, commerciales, etc.) constituent une cible d'intervention particulière, bénéficiant des moyens d'action des Établissements Publics Fonciers et des dispositifs exceptionnels mobilisés notamment au titre de la relance. Les interventions sur ces espaces se feront en privilégiant le croisement avec les autres politiques publiques dont le « zéro artificialisation ».

Les actions portées par le CPER viseront notamment à :

- Accompagner la revitalisation des territoires ruraux par la déclinaison de l' « agenda rural » du Gouvernement et du Pacte pour la ruralité de la Région Grand Est, et soutenir l'attractivité des pôles urbains et de services (de la métropole au bourg-centre en milieu rural) par la mise en œuvre concertée de politiques de redynamisation (commerce, habitat, transports, services, etc.).

- Développer l'attractivité de territoires ciblés en situation de fragilité particulière en recherchant la réduction de difficultés identifiées (démographiques, sociales, économiques, environnementales…) ;

- Accompagner la reconversion économique et encourager le développement endogène : gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, transition écologique, protection des ressources, amélioration du cadre de vie ;

Dans ce cadre, il est important d'inclure dans l'accompagnement proposé aux territoires un soutien en matière de pilotage, de coordination des acteurs et d'ingénierie de projets.

- Valoriser les territoires qui souhaitent s'engager dans l'aventure des Jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens par le biais des labels « Terre de Jeux 2024 » et « Centre de préparation aux Jeux ». Terre de Jeux 2024 est un label destiné à tous les territoires.

Axe 12 : Améliorer la connectivité des territoires par une politique de développement multimodal des infrastructures de transport et des équipements

Cet axe stratégique s'articule autour de deux temporalités distinctes :

- 2021-2022 : l'Accord Régional de Relance incluant l'avenant mobilité CPER. Il s'agit sur les deux prochaines années, de poursuivre les opérations prévues dans le CPER 2015-2020, et de soutenir les projets sur les mobilités douces ou les interconnexions multimodales ;
- 2023-2027 : cette période permettra de nourrir les réflexions sur les projets majeurs à partir des orientations évoquées ci-dessous qui pourront être complétées en fonction de l'évolution du contexte législatif, notamment dans le cadre de la déclinaison opérationnelle à venir de la Loi d'Orientation des Mobilités. Ainsi, ces grandes priorités trouveront leur déclinaison financière et opérationnelle dans un nouveau document de programmation spécialement dédié aux mobilités à compter de 2023.

Il s'agira pour l'État et la Région de poursuivre l'accompagnement en faveur des grandes infrastructures de mobilité indispensables au développement du territoire, notamment pour renforcer l'ancrage du Grand Est au cœur du Réseau Trans-Européen de Transport (RTE-T) et pour favoriser le report modal de la route vers les modes de transport alternatifs, tant pour les passagers que pour les marchandises.

Ces investissements stratégiques doivent prioritairement être utiles au renforcement de la densité et de la multimodalité des réseaux de transports qui irriguent actuellement le territoire, et ce dans l'objectif de répondre aux enjeux de la mobilité du quotidien, y compris dans sa composante transfrontalière, et de l'ouverture à 360° de la Région vers les espaces à fort potentiel de développement économique.

En matière d'infrastructures ferroviaires, les actions portées par le CPER viseront à :

- Réaliser les infrastructures nouvelles dont la Région a besoin pour mieux relier le territoire aux régions européennes à fort PIB ;
- Initier et poursuivre les opérations majeures de capacité sur les axes et les nœuds ferroviaires structurants de la Région, afin d'améliorer la qualité de service (fréquence des trains, temps de parcours, disponibilité des sillons) et développer la capacité de transport, notamment le renforcement de la ligne ferroviaire Metz-frontière luxembourgeoise et par le raccordement ferroviaire de l'EuroAirport ;
- Assurer la transition énergétique du transport ferroviaire vers les énergies propres, notamment via la poursuite des projets d'électrification en cours pour permettre une exploitation du réseau plus efficace sur le plan technique et environnemental, notamment sur la ligne Paris-Troyes ;
- Prévenir tout risque de ralentissement sur le réseau existant des lignes de dessertes fines du territoire, que celui-ci ait vocation à être transféré à la Région dans le cadre de l'article 172 de la loi d'orientation des mobilités (LOM), ou qu'il ait vocation à intégrer le réseau structurant de SNCF Réseau ;
- Financer les contrats de concession et les partenariats publics privés qui seront mis en place par la Région, et qui permettront de réaliser les travaux de régénération des lignes de desserte fine du territoire après leur transfert ;
- Proposer un accompagnement des acteurs locaux et des utilisateurs du fret ferroviaire pour favoriser le maintien des lignes dites « capillaires fret » qui sont indispensables pour assurer le maintien de certaines activités économiques dans les territoires.

En matière de promotion de l'intermodalité dans les transports collectifs, les actions portées par le CPER viseront à :

- Soutenir le transport collectif et développer les fonctionnalités multimodales des points d'échange entre les réseaux de transports ;
- Améliorer l'accessibilité des points d'arrêt routiers et ferroviaires ;
- Faciliter les démarches de « mobility as a service » ou offres de service adaptées au parcours client utilisateur de plusieurs modes de transports successivement (billettique, information, réservations, etc.).

En cohérence avec le Réseau Routier d'Intérêt Régional défini dans le cadre du SRADDET, les actions portées par le CPER viseront à :

- Traiter les points noirs de congestion du réseau ;

- Aménager les infrastructures existantes pour améliorer la sécurité des usagers et favoriser la mobilité collective ;
- Réaliser les grandes opérations de contournement et d'augmentation de capacité nécessaires à l'écoulement, dans de bonnes conditions, des flux, en cohérence avec la loi d'orientation des mobilités.

Seraient notamment concernés la poursuite de la mise à 2x2 voies de la RN4, les travaux de la RN 135 pour la liaison de Bar le Duc et le projet de l'A31 bis.

La participation de la Région à ces opérations routières, pour lesquelles elle ne dispose d'aucune compétence ni de ressources propres, devra être considérée au regard de son engagement très conséquent pour la préservation et le développement des LDFT.

En matière d'infrastructures fluviales, les actions portées par le CPER viseront à :

- Améliorer le niveau de service sur les infrastructures à Grand Gabarit existantes, notamment les travaux de mise à Grand Gabarit entre Bray et Nogent, ainsi que sur le réseau secondaire apte au report modal ;
- Accompagner les actions visant à préserver la navigabilité sur les canaux Freycinet s'inscrivant dans une logique de développement territorial portée par les acteurs locaux.
- Contribuer au développement des plates-formes logistiques multimodales connectées à la voie d'eau et au fer

Poursuivre la réalisation des grandes opérations programmées dans la Loi d'Orientation des Mobilités.

Moyens financiers indicatifs dédiés au pilier 3 :

Document cadre CPER Grand Est 21-27 (en millions)		**État**	**Région**	**Cumul**
Pilier 3 : Cohésion sociale et territoriale				
	Accord Régional de Relance	396	285	681
	CPER contractualisé	294	294	588
	CPER non libre d'emploi	400	511	911
TOTAL indicatif Pilier 3 : Cohésion sociale et territoriale		**1090**	**1090**	**2180**

Pilier 4 : Coopération transfrontalière

Avec plus de 750 kilomètres de frontières extérieures de la Belgique à la Suisse, en passant par le Luxembourg et l'Allemagne (Sarre, Rhénanie-Palatinat et Bade-Wurtemberg), le Grand Est est au cœur d'un espace européen unique. Cette position stratégique est vecteur d'opportunités : côtoyant l'espace le plus dynamique d'Europe avec des façades riches à ses côtés, la région Grand Est rencontre, comme d'autres régions frontalières françaises, des difficultés structurelles découlant de sa position périphérique en France et de l'application à ses frontières de politiques et de normes non différenciées.

La prise en considération de la dimension frontalière dans l'ensemble des politiques publiques est un enjeu transversal pour la région et doit reposer sur une gouvernance partagée État – Région, en cohérence avec la responsabilité diplomatique confiée pour les actions de coopération transfrontalière au préfet et au président du Conseil Régional. Tout projet à caractère transfrontalier pourra le cas échéant être financé sur les autres axes du présent contrat de plan État-Région étant entendu que le caractère transfrontalier ne peut par essence se limiter aux seules approches institutionnelles et politiques.

Pour la mise en œuvre de ce pilier, et pour susciter l'expression de projets transfrontaliers ou interrégionaux, l'État et le Conseil régional souhaitent mobiliser, en plus des leviers habituels d'action, des outils souples, adaptables et réactifs pour faire s'exprimer les volontés locales d'action. Ainsi, des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) pourront être activés, éventuellement accompagnés de soutien en ingénierie, pour concrétiser une partie des opérations soutenues via ce pilier du CPER.

Axe 13 : Effacer progressivement les frontières en termes de transport, d'aménagement et d'accès aux services publics en apportant des réponses aux problèmes du quotidien des citoyens

- Améliorer la mobilité transfrontalière ;

- Favoriser les échanges du quotidien dans les domaines de l'économie, de l'emploi et de la formation (apprentissage…) ;

- Renforcer le plurilinguisme et les échanges en matières d'éducation et de recherche ;

- Valoriser et capitaliser les coopérations transfrontalières renforcées au cours de la crise sanitaire *:*
  - Favoriser un accès à la santé dans une dimension transfrontalière : mutualisation d'une offre transfrontalière d'accès aux soins, notamment (les projets transfrontaliers se déclinent dans le cadre des 7 axes stratégiques du programme régional de santé) ;
  - Développer des observatoires de données épidémiologiques, des applications de traçage interopérables ;
  - Permettre un accès facilité, pour les populations des bassins de vie frontaliers, à une offre en matière de prévention ou de soins ;
  - Favoriser des formations communes aux métiers de la santé ;
  - Formaliser l'aide médicale urgente et les transports sanitaires transfrontaliers.

Axe 14 : Soutenir les structures institutionnelles politiques et de conseil pour la coopération transfrontalière de la région Grand Est

- Soutenir les structures institutionnelles et de conseil pour la coopération transfrontalière dans le cadre de projets identifiés et notamment l'optimisation de réseaux de ces structures qui facilitent la vie quotidienne de tous les citoyens transfrontaliers ;

- Financer les outils de coopération transfrontalière constituant des relais essentiels pour la mise en œuvre de la coopération au plus près des territoires et au contact de leurs habitants ;

- Accompagner les projets de territoire à forte dimension transfrontalière dans une logique de différenciation ;

- Porter un regard transfrontalier dans les politiques d'aménagement du territoire, d'environnement et de développement durable et une attention particulière aux :
  - Initiatives portées dans les schémas territoriaux et projets de développement ;
  - Actions à dimension transfrontalière dans la gestion des espaces naturels, la prévention et la gestion des risques naturels, le développement durable, la protection de l'environnement, la gestion de la ressource en eau (qualité et quantité), des paysages, etc.

- Accompagner les structures et projets dans la mesure des moyens dédiés, inscrits dans les accords internationaux, notamment ceux du Traité d'Aix-la-Chapelle.

Pilier 5 : La gouvernance et les modalités de mise en œuvre du CPER

Article 4 : Suivi, gouvernance et communication du CPER et du Pacte territorial

Plusieurs objectifs guident la gouvernance envisagée :

- Optimiser les convergences stratégiques entre le CPER et les schémas stratégiques et opérationnels régionaux : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET), Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) Programme Régional de Sécurité Alimentaire (PRSA), Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB), Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Plans de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI), Projet Régional de Santé (PRS), Plan Régional Santé Environnement (PRSE), etc. ;

- Disposer d'un copilotage entre État et Conseil régional souple et opérationnel, qui attache une attention toute particulière à l'évaluation de l'atteinte des objectifs et aux difficultés de mise en œuvre des actions du CPER, pour proposer avec réactivité les adaptations nécessaires au contrat ;

- S'appuyer sur la démarche conjointe des Pactes territoriaux de relance et de transition écologique (PTRTE) engagée entre l'État et la Région Grand Est. L'ambition de cette action de convergence est de simplifier et de capitaliser sur les contractualisations existantes, de consolider les projets de territoire et d'identifier les projets prioritaires et les déployer pour la relance à court et moyen terme. Cette nouvelle méthode d'accompagnement évolutive et « sur mesure » à l'échelle de groupements d'EPCI (un EPCI à minima) prendra en compte les dynamiques propres à chaque territoire ;

- En apportant plus de visibilité et de coordination entre CPER et Fonds européens par des synergies sur les phases d'instruction, de programmation, de suivi et d'évaluation ;

1. Structures de gouvernance

État et Conseil régional partagent la volonté de faire vivre le contrat sur toute sa période d'exécution, via une gouvernance structurée, soutenable et opérationnelle, en privilégiant également une convergence dans l'articulation entre CPER, fonds européens et pacte territorial :

Pilotage global du CPER

- Le comité de pilotage du CPER :
  - Est l'instance de pilotage stratégique du contrat, réuni une fois par an ;
  - Il associe les exécutifs des signataires du contrat ;
  - La Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP), sous son format habituel ou élargi, pourra être, le cas échéant, le cadre de réunion choisi pour le comité de pilotage ;
  - Il est également informé de l'exécution des programmes opérationnels européens.

- Un comité opérationnel État, Conseil régional, collectivités signataires chargé pour l'ensemble des piliers du CPER de :
  - Proposer les opérations à programmer au titre de chaque pilier, procéder après instruction à la programmation des opérations ;
  - Arrêter les appels à manifestation d'intérêt ou les appels à projets dont la publication est envisagée dans le cadre du CPER ;
  - Procéder à l'évaluation qualitative et quantitative annuelle des actions de son pilier, pour présentation au Comité de pilotage ;
  - Faire, à destination du Comité de pilotage, des propositions d'évolution du CPER ;
  - Assurer l'articulation et le lien avec les fonds européens afin d'assurer une complémentarité dans l'ingénierie financière des projets ;
  - Favoriser l'innovation publique dans la mise en œuvre de la stratégie et des projets.

La gouvernance du projet porté dans le CPER s'appuiera sur les documents stratégiques régionaux et les gouvernances thématiques existantes. Les modalités précises de pilotage et de suivi seront définies dans les accords thématiques de déclinaison du présent document cadre.

En tant que pilotes, co-pilotes ou membres de ces gouvernances, la Région et l'État sont les garants de la transversalité entre ces gouvernances thématiques.

Pacte territorial

La structure de gouvernance des Pactes territoriaux assurera en partie le suivi territorial de mise en œuvre du CPER :

- À l'échelle du périmètre du pacte, le comité de pacte assurera la définition et l'actualisation du projet de territoire, les revues de projets et leurs ajustements, la formulation des besoins d'accompagnement ;
- À l'échelle départemental, un comité de suivi État-Région assurera les revues de pacte et les fléchages et arbitrages sur les besoins d'accompagnement (ce comité pourrait fusionner avec les comités locaux de l'ANCT pour optimiser la comitologie) ;
- À l'échelle régionale, un comité de suivi État-Région assurera les revues de pacte et les fléchages et arbitrages sur les besoins d'accompagnement (ce comité pourrait fusionner avec le comité des financeurs de l'ANCT pour optimiser la comitologie). Les opérateurs de l'État seront associés à ce comité.

Appui technique

- Un groupe technique associant les services de l'État et du Conseil régional pour :
    - Coordonner les travaux des comités opérationnels, examiner et valider leurs travaux avant présentation au comité de pilotage ;
    - Piloter les évaluations du CPER ;
    - Préparer les réunions du comité de pilotage.

2. Préciser les modalités de l'exercice coordonné des compétences

Si un certain nombre de politiques menées aujourd'hui conjointement par l'État et le Conseil régional (appui aux territoires ruraux, aux villes moyennes, contrats territoriaux spécifiques…) peuvent faire l'objet d'une rédaction des modalités respectives d'intervention des deux partenaires, c'est au cours de la phase d'élaboration du contenu du CPER 2021-2027 que seront examinées les modalités potentielles d'exercice coordonné des compétences entre tous les partenaires du contrat.

3. Se doter d'une connaissance fiable, actualisée et pertinente du territoire régional, au service du suivi et de l'efficience des politiques publiques

La connaissance du territoire est essentielle à, l'analyse, au pilotage, à l'évaluation et à la gouvernance des politiques publiques. Les organes de gouvernance du CPER sont les lieux privilégiés de convergence pour enrichir et mobiliser, en articulation avec l'échelon national ou européen, les moyens d'expertise et les productions des partenaires signataires :

- Accès à la connaissance (conduite d'expertises thématiques ou territoriales) sur les 4 piliers du CPER ;
- Partage et mutualisation de cette connaissance : références communes, articulation entre thématiques, territoires et temporalité pour optimiser une lecture régionale des expertises ;
- Appui sur le CARIF OREF pour contribuer à la connaissance des territoires, des filières et des branches, et favoriser l'information des personnes sur l'emploi, la formation professionnelle, et l'apprentissage ;
- Développement de la plateforme DataGrandEst, en copilotage Etat-Région, dans la poursuite de GéoGrandEst afin d'animer, de partager et de valoriser toutes les données (open data) de la région Grand Est dans l'optique de produire des services mutualisés et d'améliorer le pilotage des politiques publiques ;

- Pérennisation des plateformes transfrontalières Géorhéna (Rhin Supérieur) et SIG-GR (Grande Région) dans une volonté commune d'actualiser et d'harmoniser toutes les données au service des territoires en complémentarité avec DataGrandEst.

4. Développer une vision partagée par l'État et la Région Grand Est d'un esprit d'innovation publique soucieuse d'adaptabilité, convaincus de l'impact d'Administrations exemplaires et éco-responsables vis-à-vis des usagers/citoyens.

Il s'agit de créer une démarche conjointe visant à favoriser l'innovation publique au service des usagers/citoyens par son haut niveau de coopération des acteurs, sa neutralité bienveillante, son cadre de facilitation et utilisant l'expérience "usagers" comme point de départ pour réinterroger les politiques publiques et les transformations numériques des services publics.

Ainsi, ce développement sera co-construit entre l'État et la Région en associant les organismes et entités ayant développé une expertise et un savoir faire en Grand Est, notamment l'ENA, l'INET ou les HUS de Strasbourg.

Cette démarche co - construite avec les agents des deux entités permettra de fédérer des projets et des initiatives, tous animés de la recherche d'amélioration des services rendus aux usagers, créera des outils ou supports innovants expérimentaux à tester pour faciliter la mise en œuvre des politiques publics au contact d'usagers externes et internes dans un esprit d'intelligence collective.

5. Communication

L'État et le Conseil régional utiliseront tous les outils de communication adéquats pour faire connaître le contrat de plan État – Région et témoigner de ses impacts concrets dans la transformation économique, écologique et sociale au profit des habitants, des entreprises et des collectivités dans le Grand Est.

Ainsi, chaque bénéficiaire des moyens État et Région mobilisés fera apparaître de manière visible et explicite la participation de ces financeurs à la réalisation dudit projet par une publicité appropriée tout au long de la réalisation de l'opération.

*
* * *

<u>Article 5 : Entrée en vigueur et exécution</u>

La Préfète de région et le Président du Conseil régional sont chargés conjointement de l'exécution du présent accord, qui entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties et prendra fin le 31/12/2027.

La Préfète de région et le Président du Conseil régional sont chargés conjointement de l'exécution du présent accord.

Fait à Strasbourg, le

Le Président du Conseil régional Grand Est	La Préfète de région Grand Est
Jean ROTTNER	Josiane CHEVALIER

ANNEXES

Annexe 1 : Lexique des acronymes

AAR : accord régional de relance
ANCT : agence nationale de la cohésion des territoires
ARACT : association régionale pour l'amélioration des conditions de travail
CARIF : centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation
CPER : contrat de plan État – Région
CPIER : contrat de plan interrégionaux État-Région
CPRDF : contrat de plan régionaux de développement de la formation
CTAP : conférence territoriale de l'action publique
CRTE : contrat de relance et de transition écologique
ENA : école nationale d'administration
FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER : fonds européen de développement régional
HUS : hôpitaux universitaires de Strasbourg
INET : institut national des études territoriales
LDFT : lignes de desserte fine du territoire
OREF : observatoires régionaux de l'emploi et de la formation
PGRI : plans de gestion des risques d'inondations
PRS : projet régional de santé
PRSE : plan régional santé environnement
PTRTE : pacte territorial de relance et de transition écologique
SRADDET : schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires
SRDEII : schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
PRSA : programme régional de sécurité alimentaire
SRB : stratégie régionale pour la biodiversité
SDAGE : schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

Annexe 2 : Récapitulatif des crédits CPER 21-27 par nature de contractualisation

Crédits Relance 21-22 (en millions)	État	Région	Cumul
Pilier 1 : Transition écologique	212	162	374
Pilier 2 : La compétitivité et l'attractivité du territoire régional	134	175	309
Pilier 3 : La cohésion sociale et territoriale	396	285	681
TOTAL Indicatif Relance (A)	**742**	**622**	**1364**

Crédits CPER 21-27 contractualisés (en millions)	État	Région	Cumul
Pilier 1 : Transition écologique	55	55	110
Pilier 2 : La compétitivité et l'attractivité du territoire régional	172	172	344
Pilier 3 : La cohésion sociale et territoriale	294	294	588
TOTAL Indicatif montants contractualisés (B)	**521**	**521**	**1042**

Crédits CPER 21-27 non libres d'emploi (en millions)	État	Région	Cumul
Pilier 1 : Transition écologique	255	305	560
Pilier 2 : La compétitivité et l'attractivité du territoire régional	510	469	979
Pilier 3 : La cohésion sociale et territoriale	400	511	911
TOTAL Indicatif crédits non libres d'emploi (C)	**1165**	**1285**	**2450**

	État	Région	Cumul
TOTAL Crédits indicatifs A + B + C	**2428**	**2428**	**4856**

Annexe 3 : Récapitulatif des crédits CPER 21-27 par piliers

Document cadre CPER Grand Est 21-27 (en millions)		**État**	**Région**	**Cumul**
Pilier 1 : Transition écologique				
	Accord Régional de Relance	212	162	**374**
	CPER contractualisé	55	55	**110**
	CPER non libre d'emploi	255	305	**560**
TOTAL indicatif Pilier 1 : Transition écologique		**522**	**522**	**1044**
Pilier 2 : Compétitivité et attractivité du territoire régional				
	Accord Régional de Relance	134	175	**309**
	CPER contractualisé	172	172	**344**
	CPER non libre d'emploi	510	469	**979**
TOTAL indicatif Pilier 2 : Compétitivité et attractivité du territoire régional		**816**	**816**	**1632**
Pilier 3 : Cohésion sociale et territoriale				
	Accord Régional de Relance	396	285	**681**
	CPER contractualisé	294	294	**588**
	CPER non libre d'emploi	400	511	**911**
TOTAL indicatif Pilier 3 : Cohésion sociale et territoriale		**1090**	**1090**	**2180**
TOTAL indicatif des 3 piliers		**2428**	**2428**	**4856**